



PLÉRIN, le 03 septembre 2009.

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**POLICE MUNICIPALE
PM 200909176**

Le Maire de la Ville de PLÉRIN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213.2,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté PM 200411113 du 24 novembre 2004,

CONSIDERANT que, compte tenu de l'étroitesse de la chaussée, il est nécessaire d'imposer un sens unique de circulation rue Anatole LE BRAZ (sens montant), de plus, la portion de voie comprise entre la place de COUVRAN et le n° 7 rue Anatole LE BRAZ sera en sens unique dans le sens descendant.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté PM200411113 en date du 24 novembre 2004 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 : La circulation de tous les véhicules se fera en sens unique rue Anatole LE BRAZ en sens montant dans la portion de voie comprise entre la parcelle AR 23 et le lavoir ainsi que dans la portion de voie comprise entre le n°3 et le n°7 de cette même rue .

Article 3 : La portion de voie comprise entre la place de COUVRAN et le n°7 rue Anatole LE BRAZ sera en sens unique dans le sens descendant .

Article 4 : Des panneaux de signalisation du type réglementaire seront mis en place par les soins des Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLERIN,
Mademoiselle et Messieurs les Agents de la Police Municipale de la Ville de PLERIN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire Délégué

René LAIR.

